



Excelia Audit

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Paris

H'UP ENTREPRENEURS

Association régie par la loi du 1^{er} décembre 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Excelia Audit

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Paris
84, rue de Crimée
75019 PARIS

H'UP ENTREPRENEURS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'Assemblée Générale de l'association H'UP ENTREPRENEURS,

1 ■ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association H'UP ENTREPRENEURS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 ■ Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3 ■ Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 ■ Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5 ■ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6 ■ Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 17 juin 2024

Le Commissaire aux comptes
Excelia Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Karène Zagoury
Associée

Comptes annuels au 31 décembre 2023

H'UP ENTREPRENEURS

Siège social : 9, rue des Colonnes
75002 Paris

BILAN SYNTHETIQUE

H'UP ENTREPRENEURS

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	36 168	36 168			Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières	1 470		1 470	1 300	- Réserves réglementées		
TOTAL I	37 638	36 168	1 470	1 300	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	61 572	59 634
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	14 453	1 938
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	76 025	61 572
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	20 700		20 700	15 011	Dettes		
Autres	864 175		864 175	722 572	Emprunts et dettes assimilées	6 876	
Valeurs mobilières de placement	80 550		80 550	53 572	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	181 836		181 836	22 110	Fournisseurs et comptes rattachés	27 464	21 522
Caisse	46		46	46	Autres	80 403	61 828
TOTAL II	1 147 306		1 147 306	813 312	TOTAL III	114 743	83 350
Charges constatées d'avance (III)	984		984	1 066	Produits constatés d'avance (IV)	958 993	670 756
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 185 928	36 168	1 149 760	815 678	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 149 760	815 678

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

H'UP ENTREPRENEURS

Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	96 046	83 944
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	299 990	307 706	Subventions d'exploitation	656 644	574 149
Impôts, taxes et versements assimilés	23 991	14 753	Autres produits	213 477	232 229
Rémunération du personnel	493 767	413 404	PRODUITS FINANCIERS	1 904	396
Charges sociales	175 616	143 534			
Dotations aux amortissements		6 639			
Dotations aux provisions					
Autres charges	1 753	2 237			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	995 118	888 274	TOTAL (I)	968 071	890 718
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	7 913	400	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	49 869	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)	457	107			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 003 487	888 781	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 017 940	890 718
BENEFICE OU PERTE	14 453	1 938			
TOTAL GENERAL	1 017 940	890 718	TOTAL GENERAL	1 017 940	890 718

Association h'up entrepreneurs

9 rue des Colonnes

75002 PARIS

ANNEXE

Comptes annuels

arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mars 2024

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

PREAMBULE

L'exercice considéré débute le 01/01/2023, se clôture le 31/12/2023, et a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent débutait le 01/01/2022, se clôturait le 31/12/2022, et avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **1 149 760 €**.

Le total des produits de l'exercice considéré est de **1 212 979 €, dont 1 017 941 € hors contributions**.

Le total des charges de l'exercice considéré est de **1 198 525 €, dont 1 003 487 € hors contributions**.

Le résultat net comptable est bénéficiaire de **14 453 €**.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés définitivement par le Conseil d'Administration de l'association le **11 mars 2024**.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice considéré ont été élaborés et présentés conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes annuels applicables aux associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

2.1.1 - Immobilisations brutes = 37 638 €

Actif immobilisé	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	36 168 €	0 €	0 €	36 168 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations financières	1 300€	170 €	0 €	1 470 €
TOTAL	37 468 €	170 €	0 €	37 638 €

2.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 36 168 €

Amortissements et provisions	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	36 168 €	0 €		36 168 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €		0 €
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	36 168 €	0 €		36 168 €

2.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période = 1 470 €

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Plateforme de marque et site internet	36 168 €	36 168 €	0 €	5 ans
Autres immobilisations financières	1 470 €	0 €	1 470 €	
TOTAL	37 638 €	36 168 €	1 470 €	

2.2 - Etat des créances = 885 859 €

Etat des créances	Montant brut au 31/12/2023	À un an au plus	À plus d'un an
Actif circulant & charges constatées d'avance	884 875€ 984 €	555 375 € 984 €	329 500 €
TOTAL	885 859 €	556 359 €	329 500 €

2.3 – Charges constatées d’avance par poste du bilan = 984 €

Charges constatées d’avance	Montant
* divers abonnements liés à internet (hébergement, noms de domaine, dropbox) +cotisations	984 €
TOTAL	984 €

3 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.1 - Etat des dettes par poste du bilan = 1 066 859 €

Etat des dettes	Montant brut au 31/12/2023	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	27 464 €	27 464 €		
Dettes fiscales & sociales	80 402 €	80 402 €		
Dettes sur immobilisations				
Produits constatés d'avance	958 993 €	643 994 €	314 999 €	
TOTAL	1 066 859 €	751 860 €	314 999 €	

3.2 - Charges à payer par poste du bilan = 107 866 €

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	27 464 €
Dettes fiscales & sociales	80 402 €
Autres dettes	
TOTAL	107 866 €

3.3 – Produits constatés d’avance par poste du bilan = 958 993 €

Produits constatés d'avance	Montant
Unadev CPMO	15 000 €
BGE - PITI	18 667 €
Fondation La France S'Engage	166 667 €
Covea	27 500 €
Banque Frères Wormser	10 000 €
Fondation Prairial	30 000 €
AG2R La Mondiale (national)	113 333 €
AG2R La Mondiale Grand Est	10 000 €
Fondation Entreprendre - Revitalisation	20 869 €
Fondation Entreprendre - Programme L'Accélérateur	275 000 €
Région AuRA	4 091 €
Apicil	11 250 €
Fondation Malakoff Humanis	46 442 €

Association h'up entrepreneurs

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE aux comptes annuels présentée en Euros

Malakoff Humanis Actions Sociales	135 354 €
ING	74 820 €
Total	958 993 €

3.4 – Honoraires du Commissaire aux Comptes

L'association a nommé un Commissaire aux comptes lors de son Assemblée Générale du 30 juin 2023, en la personne de Karène Zagoury, du cabinet Excelia Audit (62 Rue Botzaris, 75019 Paris).

Les honoraires du cabinet Excelia Audit s'élèvent à : **6 018 € (toutes taxes comprises)**

4 - NOTES SUR LES PRODUITS

Détail des produits (hors contributions) = **1 017 941 €**

Produits	Montant
<u>Total Ventes de Services</u>	<u>96 046 €</u>
<i>-Prestation de service (animation de sessions de formation à l'entrepreneuriat en situation de handicap, contrats d'action):</i>	96 046 €
<u>Total Collectes et Dons :</u>	<u>213 454 €</u>
<i>- dons-collectes :</i>	35 654 €
<i>- dons « Trophées H'UP :</i>	169 180 €
<i>- cotisations membres H'UP</i>	8 620 €
<u>Produits divers de Gestion Courante :</u>	<u>923 €</u>
<u>Total Subvention d'exploitation :</u>	<u>656 644 €</u>
<i>Subvention aide à l'emploi</i>	4 000 €
<i>Subvention de professionnalisation TIH</i>	25 000 €
<i>Fondation Malakoff Humanis Handicap</i>	195 413 €
<i>AG2R La Mondiale</i>	81 667 €
<i>Unadev</i>	15 000 €
<i>Apicil</i>	15 000 €
<i>Fondation La France S'Engage</i>	83 333 €
<i>Fondation Entreprendre</i>	25 000 €
<i>BNP Paribas</i>	15 000 €
<i>CIC PD Transatlantique</i>	15 000 €
<i>Andera Partners</i>	20 000 €
<i>Fondation Keyrus</i>	10 000 €
<i>Entrepreneur Invest</i>	10 000 €
<i>Wormser</i>	10 000 €
<i>Fondation Prairial (Luxembourg)</i>	30 000 €
<i>Arkea</i>	8 460 €
<i>Fondation SFR</i>	25 000 €

Association h'up entrepreneurs

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE aux comptes annuels présentée en Euros

<i>ING</i>	50 180 €	
<i>Covea</i>	2 500 €	
<i>Region Auvergne-Rhone-Alpes</i>	4 091 €	
<i>Métropole de Lyon</i>	12 000 €	
<u>Produits financiers ou intérêts bancaires :</u>		<u>1 904 €</u>
<u>Transferts de charges :</u>		<u>0 €</u>
<u>Produits sur exercices antérieurs</u>		<u>48 970 €</u>
		1 017 941 €

- **Informations spécifiques :**

Le total des dons et avantages en nature non inscrits au compte de résultat s'élève à 233 013 €. Ils comprennent :

- Des prestations en nature, pour un montant égal à 41 125 € dont 37 975 € au titre de la mise à disposition par la Ville de Paris du Carreau du Temple pour l'édition 2023 des Trophées
- Des prestations bénévoles à travers le mécénat de compétence pour un montant égal à 7 528 €
- Le bénévolat, estimé à un montant de 183 221 €
- Des dons en nature, pour un montant égal à 1 139 €